

BON PLAN POUR LES NOUVEAUX EMBAUCHES

Le saviez vous ?

**Vous pouvez bénéficier de jours
de congés supplémentaires
si vous avez des enfants à
charge !**



Congés supplémentaires pour enfant à charge

Quand on rejoint une entreprise en cours d'année, au 31 mai on ne bénéficie pas de la totalité de ces Congés Payés (ils s'acquerraient au fil des mois).

→ Il existe un droit : **les jours de congés payés supplémentaires pour enfant à charge.**

Ce droit est prévu par le code du travail, et **il peut vous concerner dès votre 1^{ère} année d'embauche.**

La CFDT vous accompagne

Chaque année, des salariés passent à côté de ces jours supplémentaires simplement faute d'information.

La CFDT est là pour vous aider à vérifier votre situation et, si besoin, faire valoir vos droits auprès de l'employeur.

Ce que dit la loi (article L3141-8 du Code du travail)

Les salariés ayant des enfants à charge peuvent bénéficier de 2 jours de congés payés supplémentaires par enfant, dans la limite de 25 CP au total (congés payés acquis + jours supplémentaires).

Petite subtilité pour les salariés de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, ils bénéficient d'un jour seulement si le congé légal est inférieur ou = à 6 jours.

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

Quels sont les enfants considérés à charge ?

- Un enfant de moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours vivant au foyer.
- Ou tout enfant en situation de handicap, sans limite d'âge, vivant au foyer.

Comment faire ?

Vous êtes concerné(e), adressez une demande à votre gestionnaire RH, avec un justificatif (livret de famille, certificat de scolarité ou de handicap).

✓ EXEMPLE CONCRET

Julie est embauchée en septembre 2024. À fin mai 2025, elle a acquis 18 jours de congés payés.

Elle a 2 enfants à charge (de 6 et 9 ans, vivant au foyer).

Elle peut demander 4 jours de congés payés supplémentaires (2 jours par enfant), dans la limite des 25 jours annuels.

Elle aura ainsi 22 jours de congés payés au total.

Vos élus CFDT se tiennent à votre disposition pour tous renseignements utiles.